

DECISION DU MAIRE n° 2015/21

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des installations et systèmes de défense incendie des bâtiments communaux

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «marché d'entretien et vérification des systèmes de protection et des matériels de défense incendie» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- C.E.S. Conseil En Sécurité 06270 VILLENEUVE LOUBET pour montant annuel de 1 378,55 € TTC pour une durée de 3 ans.

Fait à Juvignac, le 18 Décembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/12/2015
et publication
le 24/12/2015

